

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR COLLÈGE Année 2020 - 2021

### HORAIRES

L'établissement est ouvert du lundi matin 7 h 30 au vendredi soir 17 h 30.

Les cours se déroulent : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h à 17 h - mercredi de 8 h à 11 h 55.

**La présence des élèves est obligatoire durant tous les cours, les heures d'étude font partie de l'emploi du temps.**

A 8 h, à 14 h et à la fin des récréations, les élèves de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> doivent se ranger dans le calme devant les salles de classe dès la première sonnerie pour rentrer en cours à la deuxième sonnerie.

Les élèves de 3<sup>ème</sup> se rendent en classe à la première sonnerie pour débiter le cours à la deuxième sonnerie.

- **Entre 11 h 55 et 14 h**

**- Le self :**

Chaque élève doit se présenter aux horaires indiqués en début d'année, muni obligatoirement de sa carte personnelle.

Chacun veille à faire de ce temps de repas un moment calme et convivial.

**- Pour les demi-pensionnaires et internes :**

Les élèves sont tenus de rester dans l'établissement.

En cas de repas occasionnel à l'extérieur, les parents (ou responsables légaux) contactent le responsable de la vie scolaire, si possible au plus tard avant 10 h.

**- Pour les externes :**

Les élèves rentrent pour l'heure de reprise des cours (13 h 05, 13 h 30 ou 14 h). En cas de repas occasionnel au self, ils sont tenus de rester dans le collège.

- **Entre 17 h et 18 h 55**

**- Pour les externes et demi-pensionnaires :**

Les élèves ont la possibilité de s'inscrire à l'étude du soir de 17 h 20 à 18 h ou 19 h en complétant la circulaire remise en début d'année.

**- Pour les internes:**

Les élèves de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> ont une étude obligatoire de 17 h 20 à 18 h 15 les lundis, mardis, mercredis et jeudis.

De 18 h 15 à 18 h 55, les élèves bénéficient d'un temps de détente.

Les élèves de 3<sup>ème</sup> ont une étude obligatoire de 17 h 20 à 18 h 55 les lundis, mardis, mercredis et jeudis.

Certains élèves bénéficient d'un accompagnement personnalisé (par un professeur, Assistant de Vie Scolaire ou surveillant) décidé par le responsable pédagogique, en accord avec la famille.

### ABSENCES-RETARDS

**Toute absence et retard doivent être obligatoirement justifiés auprès de la vie scolaire.**

Les parents (ou responsables légaux) informent l'établissement dans les plus brefs délais. En cas d'absence prévisible (rendez-vous médical, examen, concours...), une demande d'autorisation est effectuée auprès du responsable de la vie scolaire.

A son retour, il est du devoir de l'élève de se mettre à jour dans son travail.

En cas d'absence de plus de trois jours, des photocopies de certains cours peuvent être effectuées.

**Un élève en retard intègre le cours uniquement après être passé par le bureau de la vie scolaire.**

# COMPORTEMENT - TRAVAIL

## Le Respect est la valeur fondamentale du « vivre ensemble »

- **Respect de la Personne** : enseignants, surveillants, personnel de service, intervenants, élèves, etc.
- **Respect du matériel et des biens collectifs** (salles de classes, bâtiments, manuels scolaires, cour de récréation, etc.). En cas de détérioration volontaires, les parents (ou responsables légaux) pourraient être mis financièrement à contribution.
- Tenue propre, décente, non provocante.
- L'introduction d'alcool, de produits illicites ainsi que la consommation de tabac sont **strictement interdites**.
- Il est du devoir de chacun de maîtriser ses gestes et son langage, y compris durant les temps en dehors de la classe.
- Les effusions amoureuses font parties de la vie privée, elles n'ont pas lieu d'être au sein de notre établissement.
- L'élève veille à ne pas laisser ses affaires sans surveillance. Des casiers sont mis à disposition à cet effet. Néanmoins, il est déconseillé d'y laisser des objets de valeur.

L'établissement décline toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration.

- En classe, il est du devoir de l'élève :
  - d'adopter une attitude d'écoute et de travail
  - de respecter les consignes données par les adultes
  - d'avoir son matériel
  - d'avoir effectué le travail personnel demandé

## PUNITIONS ET SANCTIONS

Les défaillances des élèves peuvent être, dans la plupart des cas, réglées par un dialogue direct entre le jeune et l'adulte.

- **Les punitions :**

Dans certaines situations, la punition peut s'avérer nécessaire pour faire prendre conscience à l'élève de son manquement aux règles.

Elle peut être prononcée par les différents personnels de l'établissement. Il peut s'agir d'un avertissement oral, d'un travail supplémentaire, d'un compte rendu d'incident, d'une retenue, etc. Dans des cas de dégradations mineures, l'élève peut être sollicité pour effectuer des tâches utiles à la vie collective.

- **Les sanctions :**

Pour les manquements persistants ou graves aux obligations des élèves ainsi que les atteintes aux personnes, une sanction peut être décidée directement par le Chef d'Etablissement ou un Conseil de Discipline composé de membres de la communauté éducative (Le Chef d'établissement conviera, suivant les situations, le responsable pédagogique, des enseignants, le professeur principal, l'élève concerné, les responsables légaux, le C.P.E, les délégués d'élèves de la classe).

La sanction peut aboutir au renvoi temporaire ou définitif de l'établissement.

Un manquement au travail ou un travail non fait peut entraîner une convocation par un enseignant entre 13h et 14h. Ce créneau peut également permettre de rattraper un devoir surveillé.

- **Fraude en Devoir Surveillé ou examen blanc**

En cas de tricherie avérée, l'élève est exclu de la salle et se rend au bureau de la vie scolaire. Sa copie aura pour note zéro et il viendra en retenue composer un nouveau devoir. En cas de récidive, un conseil de discipline pourra être décidé.

La sanction peut aboutir au renvoi temporaire ou définitif de l'établissement.

## Téléphone portable, Consoles, tablettes, etc.

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement entre 7 h 30 et 18 h y compris durant les récréations. Un portable confisqué est mis en mode arrêt et déposé au bureau de la vie scolaire où l'élève le récupèrera à la fin du délai fixé.

**RAPPEL** : L'utilisation du portable pour faire des vidéos ou des photos sans autorisation est un délit qui peut entraîner des poursuites judiciaires (code pénal, article 226-1).

De plus, les élèves n'ont pas à apporter de consoles de jeux, ordinateurs portables (sauf situations particulières), tablettes et autres outils numériques.

## INTERNET (accès sécurisé)

L'utilisation est possible dans l'établissement et elle est réglementée par une charte approuvée par chaque élève en début d'année.

**CE RÈGLEMENT S'APPLIQUE ÉGALEMENT DANS LE CADRE DES SORTIES ORGANISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT.**